

RECENSEMENT DES ETABLISSEMENTS MANUFACTURIERS

Le recensement des établissements manufacturiers sera fait le 1er juin, l'année prochaine. Par ce recensement on se propose de faire l'énumération des capitaux engagés dans ces établissements en 1910, ainsi que de la valeur de la terre, des bâtiments, du matériel, de la sorte de produits par quantité, ou par nombre des articles complétés et de la valeur dans l'année. Ces statistiques se rapporteront généralement aux manufacturiers qui emploient cinq ouvriers ou plus pendant l'année, mais pour certaines industries, telles que les moulins à farine, les briqueteries, les scieries, les usines de lumière électrique et de force motrice et dans certains autres établissements où la valeur des produits est considérable, proportionnellement au nombre des personnes employées, l'énumération sera faite sans égard au nombre de personnes employées. Les employés des établissements comprendront les gérants, les surintendants, etc., à salaires, les fonctionnaires, les commis à salaires, les ouvriers qui seront classés en deux catégories: de plus de 16 ans et de moins de 16 ans, et les ouvriers à la pièce employés en dehors des établissements. Les salaires, les gages et toutes les sommes payées aux employés seront inscrits sur la feuille de recensement par sexe et pour l'année du recensement, et ils comprendront la somme totale de semaines d'emploi pendant l'année, le nombre moyen d'heures de travail par semaine et la somme totale payée dans l'année. Le total des semaines de travail et le total des sommes payées se rapporteront au corps entier des employés pendant l'année, tandis que le nombre moyen d'heures de travail se rapportera à une moyenne calculée pour tous les employés de l'année.

Quant aux employés à la pièce en dehors de l'établissement, l'énumération devra indiquer, par sexe, la somme totale qui aura été payée en salaires pendant l'année et également la valeur totale de leurs produits. La force motrice employée dans les établissements comprendra le nombre et la force motrice des machines à vapeur, à gaz et à gazoline, des roues hydrauliques et des moteurs électriques, ainsi que la force motrice vendue à d'autres compagnies publiques ou privées ou achetées à ces compagnies. Le combustible employé devra indiquer la quantité de houille, de bois ou d'autres combustibles et sa valeur livrée à l'établissement, y compris la douane et les frais de transport. La houille sera classée par mesure, suivant qu'elle vient de l'étranger ou du Canada. L'ouvrage de commande et les matières brutes seront énumérés par genre ou catégorie et les entrées devront indiquer les montants reçus dans

l'année pour les ouvrages de commande et de réparation, et la valeur des matières brutes ou partiellement ouvrées employées aux installations. On enregistrera le genre ou la catégorie de produits des établissements de 1910 (par nom séparé, si on fabrique plus d'un produit), la quantité et le nombre de chaque article séparément et la valeur des produits divers pendant l'année. Ce relevé doit servir à faire connaître l'étendue et la variété des industries dans toutes les provinces et les districts. Mais il faut qu'il soit bien compris que les statistiques compilées et publiées ne révéleront pas les détails sur les industries individuelles. Le rapport ne révélera le total pour une industrie quelconque que lorsque cette industrie sera représentée par trois établissements manufacturiers ou plus du même genre. Tous les renseignements mentionnés ici seront recueillis par les recenseurs sur la feuille No. 9.

Le recensement de l'industrie laitière qui se rapporte à la production du beurre, du fromage, de la crème et du lait condensé, sera relevé sur la feuille No. 12. Il devra indiquer la quantité et la valeur de chaque produit, et la quantité de lait et de fromage utilisés aux fabriques, le nombre des patrons et la somme d'argent qui leur aura été distribuée pendant l'année.

CHAMBRE DE COMMERCE

A l'assemblée de la Chambre de Commerce, mercredi le 23 courant, étaient présents:

MM. O. S. Perrault, président; Fred. C. Larivière, 1er Vice Président, Armand Chaput, 2e Vice-Président; Geo. Gonthier, trésorier; G. Boivin, C. H. Catelli, D. Masson, D. Parizeau, Isaïe Préfontaine, L. J. A. Surveyer, ex-officiers; A. P. Frigon, A. H. Hardy, J. T. R. Laurendeau, A. E. Labelle, J. A. Armand, W. U. Boivin, J. C. G. Contant, Adélar Fortier, J. L. Coutlée, N. P., Arthur Villeneuve, L. de Roode et F. Bourbonnière, C.R., secrétaire.

M. O. S. Perrault qui présidait, a présenté son rapport relatif à la visite du port, visite faite sur l'invitation des Commissaires du port. Nous avons, dans notre précédent numéro, parlé assez longuement de cette visite à laquelle a pris part un des représentants du "Prix Courant". Le rapport du Président a été adopté à l'unanimité.

Un rapport présenté à l'assemblée montre que le montant de la propriété imposable à Montréal est de \$328,034,296, alors qu'il y a exemption de taxes pour une valeur de \$107,527,842 de propriétés.

Les récentes annexions ont apporté à Montréal une valeur de propriété imposable de \$38,644,400 pour une valeur de propriété exempte de taxes de \$11,958,910.

M. J. O. Denis fait ressortir les avan-

tages pour la ville des illuminations électriques des magasins et des théâtres; les rues y gagnent en éclairage.

La question de l'emplacement des terrains pour les futures expositions à Montréal est l'objet d'un débat qui se termine par l'adoption de la résolution suivante proposée par M. W. U. Boivin et appuyée par M. A. P. Frigon.

Que la Chambre de Commerce de Montréal est d'opinion qu'il est de l'intérêt du commerce et de l'industrie, dans la Cité de Montréal, que Messieurs les Directeurs et Membres de l'Association de l'Exposition Industrielle de Montréal se prononcent le plus tôt possible sur le choix d'un terrain pour cette Exposition Industrielle.

Que la Chambre de Commerce de Montréal verrait avec plaisir que l'emplacement de l'Exposition soit choisi dans la partie Est de l'Île de Montréal, ce qui offrirait des avantages considérables tant pour le transport des visiteurs que pour le transport des marchandises et objets exposés.

Que la partie Est de Montréal étant destinée à être le centre industriel de Montréal, et étant destinée à un développement rapide, par les travaux qui devront être faits dans le port de Montréal, et étant en même temps la seule partie de l'Île de Montréal pouvant donner l'avantage des communications par eau, par chemin de fer électrique, par chemin de fer à vapeur, paraît s'imposer comme devant être le choix de Messieurs les Directeurs et Membres de l'Association de l'Exposition Industrielle de Montréal;

Que copie de ces résolutions soit adressée à Messieurs les Directeurs et Membres de l'Association de l'Exposition Industrielle de Montréal.

Et l'assemblée s'ajourne.

OCCASIONS D'AFFAIRES

Nos abonnés qui pourraient intéresser les demandes de représentations, d'agence, de marchandises, etc., publiées dans "Le Prix Courant" n'auront qu'à nous faire connaître le numéro de l'occasion d'affaires qui les intéresse pour que nous leur adressions tous les renseignements complémentaires qui pourraient leur être utiles.

350.—Agence.—Une maison de Hollande désire l'agence pour la vente de l'asbeste, du chrome, du laiton, du manganèse, du wolfram, etc. canadiens.

351.—Foin pressé.—Une maison de Manchester désire correspondre avec des exportateurs canadiens de foin pressé.

352.—Graphite.—Une maison de Yorkshire demande que des exportateurs canadiens lui envoient leurs prix et des échantillons de graphite.

353.—Graphite.—Une maison de Cumberland demande que des exportateurs canadiens lui envoient des échantillons de graphite et leurs prix.